

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2014

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE128

présenté par
Mme Lepetit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement au plus tard le 1^{er} décembre 2014 un rapport sur la clarification de la pratique du « pas de porte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « pas de porte » est une pratique qui peut alourdir de manière importante les charges au démarrage d'une activité. Son montant et sa justification même sont très variables, ce qui peut générer incompréhension et injustice. Dans un objectif de simplification des rapports entre propriétaires et locataires, ce rapport fera un état des lieux de la pratique et des propositions pour la clarifier.